

## La comptabilité de la SASU

### Description

La comptabilité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) fait partie des obligations légales contraignantes applicables dès la [création de sa SASU](#). La SASU est tenue de respecter des obligations comptables, en vertu de [l'article L123-12](#) du Code de Commerce.

Ainsi, il est important que l'associé unique comprenne correctement le mécanisme et les enjeux de la comptabilité de sa [SASU](#).

[Expertise comptable : demander mon devis](#)

## Quelles sont les obligations comptables pour une SASU ?

Une SASU à l'**obligation légale de tenir une comptabilité** dont il faut avoir conscience dès les démarches de création, à savoir :

- La tenue d'une comptabilisé quotidienne, voire régulière ;
- La tenue des différents livres comptable tels que le livre-journal, le livre d'inventaire, le grand livre, lors de la déclaration annuelle et le dépôt de comptes ;
- L'établissement des comptes annuels
- La création d'un compte bancaire dédié à l'activité accomplie.

**Bon à savoir :** les livres comptables et plus spécifiquement le livre- journal permet d'enregistrer tous les mouvements financiers accomplis par l'entreprise et offre ainsi une vue d'ensemble. Quant au grand livre, il reprend tous les comptes de l'entreprise qui sont mentionnée dans le livre-journal.

Les obligations comptables pour la forme sociale de la SASU seront détaillés dans la suite de l'article.

## Comment fonctionne la comptabilité d'une SASU au régime simplifié d'imposition ?

La société est autorisée à bénéficier du [régime réel simplifié](#) d'imposition dans l **e respect de certains seuils de chiffre d'affaires.**

Dans ces conditions, l'actionnaire unique pourra se contenter de tenir une **comptabilité allégée.**

En application du principe de [comptabilité de caisse](#), **seuls les encaissements et les décaissements sont enregistrés.**

De plus, les créances et les dettes sont constatées **à la clôture de l'exercice social** uniquement.

**Bon à savoir :** La [TVA en SASU](#) peut être très avantageuse puisqu'il est possible pour une SASU de bénéficier du régime de la franchise en base de TVA sous certaines conditions

## Comment fonctionne la comptabilité d'une SASU au régime normal d'imposition ?

Contrairement à la SASU au régime simplifié d'imposition, dans le SASU au régime normal la comptabilité est un plus complexe.

Dans cette conjoncture, la comptabilité de trésorerie ne suffit pas, et une **véritable comptabilité d'engagement doit être tenue.**

Face à une telle comptabilités, les entrées et les sorties d'argent sont comptabilisées dans des journaux différents, un journal des achats et un journal des ventes.

De plus, tous les enregistrements comptables doivent **faire état de l'origine, du contenu et de l'imputation de chaque donnée.**

**A noter:** une telle comptabilité est plus couteuse car le nombre d'opérations comptables est multiplié. Ainsi, si vous êtes au régime réel normal d'imposition , il peut être conseillé de recourir à un logiciel comptable.

## Quels sont les principaux documents comptables de la SASU ?

Pour la SASU, à l'instar des sociétés commerciales, il est obligatoire d'établir les comptes annuels à la date de clôture définie par les statuts.

Par conséquent, les **comptes annuels contiennent** :

- Le bilan : permet d'avoir une vision patrimoniale de la société figée à la date de clôture car il reprend les actifs et les passifs à cette date
- Le compte de résultat : permet de retracer l'activité de l'exercice en faisant apparaître les produits et les charges selon la catégorie et la nature de l'opération (vente ou prestation de service);
- L'annexe comptable : est un document complémentaire permettant d'améliorer la lisibilité des opérations et de mieux comprendre certains postes.

## Obligation comptable n°1 : Ouvrir un compte en banque à la création de la SASU

En terme de comptabilité, les obligations de la SASU sont :

1. Enregistrer les mouvements comptables de manière chronologique
2. Etablir un inventaire annuel pour contrôler le patrimoine
3. En déduire les comptes annuels à déposer au greffe du Tribunal de commerce à la [date de clôture du premier exercice](#) et en fin d'exercice social.

Avant de pouvoir respecter ces 3 obligations, il est nécessaire pour la SASU d'avoir **un compte bancaire à son nom** conformément à [l'article L123-24](#) du Code de Commerce.

En effet, toutes les sociétés à capital social **doivent ouvrir un compte bancaire dédié à leur activité professionnelle**, au moment de leur création, pour **déposer le capital social et conserver leurs capitaux propres**.

**Attention** : en l'absence de ce compte distinct du compte personnel de dirigeant, l'immatriculation de la société n'est pas possible.

En réalité, il est **possible de fermer ce compte dédié** à l'activité professionnelle une fois la société immatriculée. Il n'est pas recommandé de le faire.

En cas de gestion d'une entreprise sans compte dédié à l'activité professionnelle, les dépôts professionnels sur le compte bancaire personnel seront "mêlés" aux autres rentrées d'argent.

Les écritures bancaires **sont enregistrées sur le compte de la société commerciale.**

En pratique, les relevés bancaires s'avèrent être des documents comptables essentiels sur lesquels on **se base au moment d'établir les comptes sociaux.**

D'ailleurs, lorsque la SASU a recours à un expert-comptable, celui-ci **demande systématiquement des copies** du compte bancaire.

## Obligation comptable n°2 : Tenir la comptabilité de la SASU au quotidien

Le commerçant doit établir une comptabilité **régulière, sincère et fidèle à la réalité de l'entreprise.**

Tous les mouvements qui affectent le patrimoine de la société par actions simplifiée **doivent obligatoirement être enregistrés**, tant les opérations de crédit que les opérations de débit.

Concrètement, il s'agit de **consigner par écrit** chaque encaissement et chaque décaissement (recette de vente, règlement d'une facture, paiement d'un salaire etc.)

**Bon à savoir** : Il est possible pour l'entrepreneur d'avoir recours à un [logiciel de devis et facture](#) ou un logiciel de comptabilité afin de réaliser un gain de temps l'accomplissement de ses tâches.

[L'article R123-174](#) du Code de Commerce précise que :

- Les mouvements financiers doivent être enregistrés « opération par opération et jour par jour » : il s'agit de noter chaque opération de manière distincte et chronologique ;
- Tout enregistrement doit être documenté, c'est-à-dire avec des pièces justificatives à l'appui (bulletin de paie, facture, etc.) ;

- Les opérations qui sont de même nature, réalisées dans le même lieu et le même jour, peuvent être prouvées par une pièce justificative unique.

La tenue de la comptabilité étant une tâche assez lourde, **le recours à un expert-comptable est utile** pour une bonne tenue des comptes.

En effet, la tenue de documents comptables **inexactes ou fictifs est sanctionnée pénalement**.

Ainsi, en cas d'irrégularité, le créateur de la SASU s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à **500 000 € et 5 ans d'emprisonnement** ([article 1743](#) du Code général des impôts).

**Zoom** : Il est possible pour le président de la SASU de tenir sa comptabilité seul. Cependant, certaines formalités peuvent parfois s'avérer complexes. LegalPlace vous propose de [gérer votre comptabilité](#) et met à votre disposition un expert-comptable, afin de vous soulager de vos obligations comptables.

## Obligation comptable n°3 : Procéder à l'inventaire du patrimoine de la SASU

Une fois tous les 12 mois, le responsable de la comptabilité de la SASU, actionnaire unique ou expert-comptable, a l'obligation de **réaliser l'inventaire de l'entreprise**.

L'inventaire consiste à établir une **liste exhaustive des éléments figurant dans le bilan**, c'est-à-dire ce que l'entreprise possède et l'évaluation de leur valeur actuelle.

En pratique, il s'agira alors de **répertorier l'intégralité de ses actifs et de ses passifs** et inscrire leurs valeurs respectives.

Cette formalité permet de **vérifier l'existence réelle des éléments de patrimoine** de la société, et sert de base à l'établissement des comptes annuels de la SASU.

**A noter** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la SASU n'a plus l'obligation de détenir et de conserver un livre d'inventaire.

## Obligation comptable n°4 : Etablir et déposer les comptes annuels de la SASU en fin d'exercice social

La SASU fait partie des sociétés dont les comptes annuels et leurs documents comptables doivent être déposés.

### L'obligation de dépôt des comptes annuels

En effet, lors de la clôture de chaque exercice annuel, une société commerciale doit obligatoirement déposer ses comptes sociaux au RCS, afin de garantir sa transparence.

Cette obligation comptable constitue une obligation comptable assez technique.

De ce fait, il est conseillé de faire appel à un professionnel pour l'établissement et le dépôt des comptes sociaux de la SASU à chaque fin d'exercice social.

### A quoi correspondent les comptes annuels de la SASU ?

Les comptes annuels :

- Sont établis une fois par an, à la clôture de l'exercice social
- Se basent sur la comptabilité de la SASU tenue tout au long de l'année et sur l'inventaire annuel
- Comprennent 3 volets : le [bilan](#), le compte de résultat et l'annexe.

Les comptes annuels sont approuvés par l'associé unique **dans les 6 mois après la clôture de l'exercice** et déposés au greffe du tribunal de commerce dans le mois suivant (2 mois en cas de dépôt légal par voie électronique).

[L'article L123-14](#) du Code de Commerce rappelle que les comptes annuels doivent être sincères, réguliers et donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entreprise.

**Bon à savoir** : Le bilan est la photographie comptable de l'entreprise à la fin de l'exercice comptable; le compte de résultat retrace les différents flux de produits et de charge et l'annexe donne des détails sur les postes du bilan et du compte de résultat.

## Dépôt des comptes de la SASU : mode d'emploi

En comparaison avec la [SAS](#), les formalités de dépôt des comptes sociaux sont allégées en SASU. Pour la SASU :

- L'actionnaire unique, lorsqu'il est également président de la SASU, est **exempté** d'approbation des comptes annuels. Ainsi, il est inutile de réunir une assemblée générale et de rédiger un PV à cet effet
- Sous conditions, l'actionnaire unique bénéficie également de la dispense de [rapport de gestion en SASU](#) (respect des seuils)

Une fois établis, les comptes sociaux sont **envoyés au greffe du tribunal de commerce** du lieu d'immatriculation de la SASU.

Le président de la société y joint un chèque du montant exigé (d'un montant qui varie selon les greffes).

**Attention** : Les SASU considérées comme de grandes entreprises au sens de la l' [article 3](#) du décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008, doivent déposer des comptes consolidés conformément aux [articles L233-16](#) et suivants du Code de Commerce.

Les comptes annuels déposés **font l'objet d'une publicité (sauf en cas de déclaration de confidentialité)**.

Par exception, selon l'[article L232-25](#) du code de commerce, les SASU qui répondent à la définition des petites entreprises, peuvent demander à **bénéficiaire de la confidentialité** de leur compte de résultat.

**Attention** : une telle possibilité n'est toutefois pas applicable aux établissements de crédit, aux sociétés de financement, ni aux entreprises d'assurance et de réassurance.

Voici une courte vidéo vous expliquant rapidement et facilement comment tenir la comptabilité de votre SASU

## Comment tenir la comptabilité d'une SASU en pratique ?

La tenue de comptabilité de SASU peut se faire seule ou avec l'aide d'un comptable. De plus, il faut conserver certains documents nécessaires à l'établissement de preuves.

## La nécessité d'un expert-comptable

En **aucun cas, la loi n'oblige** l'actionnaire unique à avoir recours à un [expert-comptable](#) pour **tenir la comptabilité** de sa SASU.

Faire appel à un professionnel de la comptabilité présente des avantages et des inconvénients:

- Les avantages de l'expert-comptable : Eviter les erreurs de comptabilité. De plus, le professionnel est investi d'un devoir de conseil, et l'actionnaire unique de SASU est couvert par la responsabilité du cabinet en cas d'erreur dans la tenue de sa comptabilité
- Les inconvénients de l'expert-comptable : le recours à un professionnel implique un coût important pour la société (notamment pour une petite entreprise).

## La validité et la conservation des pièces comptables

Toutes les pièces comptables obligatoires **doivent être rédigées en français** et les données financières doivent **apparaître en euros**.

**Bon à savoir** : Le livre d'inventaire n'est plus obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016. Pour toutes les entreprises qui ont eu l'obligation d'en établir un, il doit toutefois être conservé pendant 10 ans, à compter de son établissement.

Pour prouver le respect de ses obligations et la bonne tenue de sa comptabilité, la SASU doit absolument [conserver](#) l'intégralité de ses pièces comptables **pendant une durée minimum de 10 ans**.

## Peut-on faire la comptabilité de sa SASU seul ?

Puisqu'aucune loi n'impose au président d'une SASU de faire appel à un professionnel pour accomplir sa comptabilité, il est **tout à fait possible de faire sa compta seul**.

**Attention** : au delà d'un certain seuil de chiffre d'affaire (au delà de plusieurs millions d'euros) , il est obligatoire de faire appel à un commissaire aux comptes.

Néanmoins faire appel à professionnel ou à un logiciel pour faire sa comptabilité permet de bénéficier des avantages suivants :

- Une diminution du risque d'erreur ;
- Un gain de temps
- Une accessibilité des comptes à tout moment ;
- Une solution économe si vous utilisez des logiciels comptables en ligne par rapport à un expert-comptable traditionnel ;
- La disponibilité du service client.

**A noter** : il est cependant important de bien choisir son logiciel comptable le cas échéant en vous interrogeant sur les point suivants ; l'ergonomie et la facilité d'utilisation, le prix du logiciel, les avis clients, les options proposées (synchronisation bancaire, l'édition des documents comptables, la facturation, le rappel des échéances comptables).

## Quelles sont les autres opérations comptables d'une SASU ?

Ensuite et dans le cas, où la SASU réalise d'autres opérations, elles doivent également être comptabilisées. C'est le cas pour les emprunts, financement et pour les immobilisation.

Tout d'abord, pour les financements et les emprunts, ses derniers **doivent être portée au crédit du compte dédié à cet effet.**

Ainsi, ils **apparaîtront au passif du bilan** comme des engagements à moyen et long terme.

Ensuite, si la SASU à des immobilisations (c'est-à-dire des biens dont la consommation est réalisées sur plusieurs exercices) , elles doivent être comptabilisées.

Puisqu'elles viennent augmenter la valeur de l'entreprise et générer de manière durable, **elles doivent figurer dans un registre des immobilisations** pour calculer la dotation aux amortissement annuelles.

Par conséquent en SASU, comme dans toute forme juridique de société commerciale, les investissements sont inscrits à l'actif et amorties sur leur durée de vie prévisionnelle.

## Quelles sont les obligations fiscales d'une SASU ?

Enfin et selon son régime fiscal (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés), la SASU est redevable de plusieurs obligations fiscales.

### L'impôt sur les bénéfices de la SASU à l'IS

De plein droit, la SASU est imposée à l'impôt sur les sociétés (IS).

Le taux normal est de 25% et il existe un taux réduit pour les plus petites structures c'est-à-dire pour celles réalisant moins de 42 500€ de bénéfices.

Dans tous les cas et qu'importe le taux applicable, la SASU doit faire une déclaration des bénéfices (déclaration n°2572).

### L'impôt sur les bénéfices de la SASU à l'IR

Malgré l'imposition de plein droit de la SASU à l'IS, elle peut lors de sa création **opter pour l'IR si elle respecte les conditions ci-après**, à savoir ;

- A une activité de nature commerciale, artisanale, agricole ou libérale;
- Est créée depuis moins de 5 ans au moment de l'option ;
- Emploie moins de 50 salariés et justifié d'un chiffre d'affaires annuel ou un bilan inférieur à 10 million d'euros
- N'est pas cotée sur un marché financier.

Dans le cas, où la SASU est à l'IR elle doit également déclarer les bénéfices dans le **cadre de la déclaration de revenus (déclaration n°2042)**.

## La TVA

En qualité de société commerciale, la SASU est redevable de la TVA.

A cette fin, il existe **3 régime de TVA en fonction du chiffre d'affaire réalisé** ;

- Le [régime de la franchise en base](#) : en dessus d'un certain seuil, l'entreprise est

exonérée de la déclaration et du paiement de la TVA

- Le [régime réel simplifié de TVA](#) : la SASU doit réaliser une déclaration annuelle ;
- Le régime réel normal : le ca échéant des déclarations mensuelle ou trimestrielles doivent être faite

**Attention** : en règle générale, la SASU doit aussi s'acquitter des taxes suivantes : la [CFE](#) et la CVAE, qui sera supprimée à terme.

## FAQ

### Comment faire le bilan comptable de la SASU ?

Le président est tenu de tenir les comptes annuels au titre de chaque exercice.

### Quel logiciel de comptabilité pour une SASU ?

Il existe de nombreux logiciels (comme Quickbooks) que peuvent utiliser les associés uniques de SASU pour réaliser eux-mêmes leur comptabilité. Ces logiciels permettent notamment de gérer la facturation, les comptes bancaires, ou encore les écritures comptables.

### Est-il obligatoire d'avoir recours à un expert-comptable ?

Non. L'associé unique de SASU n'a aucune obligation de faire appel à un expert-comptable. Il est vivement recommandé d'en avoir un afin de s'assurer de la bonne gestion de la comptabilité de la SASU.